

# Fiche alerte accident du travail



## ALERTE SUR LE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est un **gaz invisible et sans odeur**, qui est généré par toutes les combustions incomplètes et notamment celles des moteurs à combustion (gaz d'échappement).

On peut être intoxiqué sans s'en rendre compte, mais on **peut être alerté par des signes comme une fatigue plus ou moins intense, des maux de têtes, des nausées ou des vomissements.**

Lors de travaux en intérieur, une perte de connaissance peut arriver **très rapidement** et un arrêt cardiaque peut survenir. **Une intoxication au CO est donc une situation d'urgence vitale.**

**Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone est maintenant bien connu et pourtant des accidents mortels surviennent encore.**



**Soyez vigilants lors de l'utilisation d'équipements à moteur thermique, de groupe électrogène et de chauffage d'appoint. Ci-dessous, les principales mesures à observer avant toute intervention en espace confiné.**



- ✓ **Réaliser une analyse des risques** et en retranscrire le mode opératoire dans un PPS ou un plan de prévention.
- ✓ Si un changement de ce mode opératoire a lieu pendant les travaux, **revoir l'analyse de risque.**
- ✓ **Proscrire l'utilisation de moteurs thermiques à l'intérieur (groupe électrogène...).** Si impossible pour certains équipements, mettre en place un captage à la source des gaz d'échappement conforme avec une évacuation mécanisée à l'extérieur ou un renouvellement d'air à l'aide de dispositif de ventilation. Dans ce cas de figure chaque opérateur portera en complément de la ventilation un détecteur de monoxyde de carbone ou un captage à la source du gaz d'échappement avec évacuation à l'extérieur.
- ✓ **Respecter les notices d'utilisation** des équipements de travail.



Exemple d'installation d'un système de ventilation avant intervention dans les réseaux d'assainissement (source INRS)

## Ces accidents mortels auraient pu être évités



**Un peintre meurt intoxiqué au monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'un chauffage radiant au gaz dans une maison individuelle en construction.**

- Il travaillait seul sur le chantier.
- Il disposait comme moyen de chauffage d'un radiant au gaz propane (bouteille de 13 kg).
- Les fenêtres et portes du pavillon étaient fermées.
- Le radiant gaz utilisé **n'était pas compatible avec un usage intérieur.**



- Seuls les appareils équipés d'une **sécurité** coupant l'appareil en cas d'apparition de monoxyde de carbone sont admis pour un usage en intérieur : cette information est indiquée sur les appareils et dans les notices d'utilisation.
- **Aérez** les locaux de travail.
- Ne faites **jamais** fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



**Deux salariés réalisaient des travaux de sciage d'une dalle en béton dans une pièce confinée avec des bâches et un autre effectuait une découpe de canalisation dans un collecteur visitable.**

- Les travaux se déroulaient en milieu clos.
- Les salariés utilisaient des outils à moteur thermique à forte émission de polluants gazeux et de poussières liées aux opérations de sciage.
- Absence de système de ventilation avec apport d'air neuf.
- Manque de coordination entre les différents intervenants.

Scie à sol électrique

Unité d'aspiration gaz mobile



Retrouvez ces solutions et ressources [en cliquez ici](#)



**Un apprenti meurt intoxiqué alors qu'il déjeunait dans l'utilitaire de l'entreprise. A l'arrière du véhicule un groupe électrogène était en fonctionnement. A cause du froid extérieur les vitres étaient fermées dans le véhicule.**

- Le groupe électrogène fonctionnait en milieu très confiné (dans un véhicule).
- Les fenêtres et les portes étaient fermées.



- Faire fonctionner le groupe électrogène hors du véhicule.
- Fixer le groupe sur un chariot /rail permettant de le bouger sans effort : [cliquez ici](#)



Retrouvez les solutions et ressources sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr) [et cliquez ici](#)